

les discussions qui ont eu lieu à Lille, à l'occasion de l'établissement de droits sur les matières premières, une lettre de M. le ministre du commerce, sur le même sujet, adressée, le 30 mai dernier, à M. le président de la Chambre de Roubaix.

M. Vulfran Mollet expose que dans la séance du comité consultative à laquelle il a assisté, l'industrie cotonnière de la Seine-Inférieure, représentée à Versailles par MM. Lamer et Maddington, a conclu à l'adoption d'un droit de 20 p. 0/0 sur les cotons, avec stipulation expresse d'un drawback, à la sortie de France des produits manufacturés, et que M. Lamer a produit ensuite les calculs à l'aide desquels Rouen avait fixé les chiffres du droit spécifique au poids sur les fils et les tissus de coton.

M. le président a fait observer au comité qu'il était d'autant plus urgent qu'Amiens pût être entendu que les velours, qui se fabriquent en si grande quantité dans la Somme, étant composés d'une chaîne en fil tors et d'une trame en fil simple, il y avait nécessité absolue de faire un calcul spécial pour les velours, et que le chiffre moyen du droit spécifique au poids ne pouvait être le même que le chiffre moyen adopté pour les tissus de Rouen.

Cette observation a été admise par le Comité.

M. le président dit alors que des nécessités financières s'imposent aujourd'hui au gouvernement; que les nombreux milliards qu'il lui faut promptement trouver pour payer l'indemnité de guerre exigée par la Prusse, et pour réparer les horribles désastres occasionnés par la guerre civile, ne peuvent être demandés à la propriété foncière déjà surchargée, ni aux contributions indirectes portées à leur maximum; qu'en conséquence, il a pris la résolution de soumettre à l'approbation de l'Assemblée nationale l'établissement d'un droit de 20 p. 0/0 sur toutes les matières premières, avec la stipulation d'un drawback comprenant non-seulement le remboursement des droits payés à l'entrée, mais encore une somme égale à la surcharge qui frappe la matière dans ses transactions successives, par suite des impôts auxquels sont et seront soumises en France les différentes industries.

M. le président ajoute que le calcul de ces surcharges sera également compris dans l'établissement du droit spécifique au poids sur les produits manufacturés, afin que la situation relative des manufacturiers français soit constamment protégée vis-à-vis des manufacturiers étrangers qui n'auraient pas à supporter les mêmes charges, ni à payer d'impôts aussi lourds, et que, de plus, il sera tenu compte, dans les calculs pour les fils et les tissus, du déchet produit dans la filature et dans le tissage sur chacune des différentes matières textiles.

L'accueil fait à ces propositions du gouvernement n'a pas été le même dans tous les centres industriels.

Roubaix, après de vives discussions, a admis le principe de droits sur la matière première. Lille a présenté diverses observations, mais a cédé par patriotisme aux nécessités budgétaires.

Rouen a accepté le droit de 20 p. 0/0 avec la stipulation d'un drawback comme condition sine qua non, et avec une échelle de droits d'entrée savamment calculée sur les divers produits manufacturés, et basée sur les déchets nécessités par les préparations successives de la matière textile.

Lyon a rejeté non-seulement le principe du droit sur la soie, mais ne veut admettre aucune quotité de droit, quelque minime qu'elle puisse être.

Ses journaux ont été même jusqu'à menacer la France de transporter l'industrie de la soie à l'étranger.

M. le président a invité à parler dans le sein du Comité, et en présence des délégués des autres villes, à fait observer que, depuis quarante-huit heures seulement, il avait à peine eu le temps de demander, dans une discussion sommaire, l'avis des collègues de la Chambre, et que si ceux-ci admettaient comme lui-même la nécessité d'un droit sur les matières premières, avec drawback à la sortie, et le remplacement de tous les traités de commerce par des tarifs conventionnels de douane, il n'avait point eu le temps de convoquer ni d'interroger les manufacturiers d'Amiens et du département, et que, s'il présentait aujourd'hui quelques observations sur le projet du gouvernement, il devait bien être entendu que réserve ex-

presse était faite de tous les droits des différentes industries de la Somme à produire ultérieurement les chiffres spéciaux qui leur paraîtraient les plus vrais, et qu'en développant, séance tenante, ses idées personnelles, il entendait s'engager et s'engagerait, en définitive, que lui seul. En conséquence, il a demandé qu'il ne fût pas fait mention au procès-verbal de la séance du Comité des arts et manufactures, des idées qu'il allait émettre.

M. le président a demandé la permission de proposer une modification, qui lui paraissait essentielle au projet actuel du gouvernement. Il a fait observer au Comité qu'il ne lui paraissait pas juste que, venant au secours de l'industrie, le gouvernement ne fût pas quelque chose en faveur de l'agriculture; que les désastres de l'invasion avaient pesé cruellement aussi sur cette dernière, et qu'en conséquence, il n'admettait pas que ses matières premières importées de l'étranger, et qui sont en même temps produites par l'agriculture française, payassent le même droit que les matières premières qui n'ont pas leurs similaires en France, et pour lesquelles l'industrie française est nécessairement tributaire de l'étranger.

Partant de ce principe, M. le président a demandé qu'on divisât toutes les matières premières en deux catégories; qu'on maintint le droit de 20 p. 0/0 sur les matières produites par l'agriculture française, telles que les lins, les chanvres et les laines, et qu'on abaissât jusqu'à 10 p. 0/0 seulement le droit sur les matières premières étrangères, telles que les jutes, les cotons, les mohairs, les alpagas et les poils de chèvres. Quant à la soie, M. le président a fait une exception, et bien que la sériciculture française produise plus de 400 millions de soie chaque année, il a demandé que le droit sur les soies étrangères fût abaissé à 10 p. 0/0 à cause de la valeur même de la matière, et de la quotité du droit à payer, et pour ne pas porter préjudice à la grande industrie des soies françaises.

Enfin, M. le président a demandé qu'on fit quelque chose en faveur de la viticulture, et qu'au lieu de diviser, comme on l'avait fait jusqu'à présent, on cherchât les moyens de réconcilier le Midi avec le Nord de la France, et que, selon lui, le meilleur moyen d'arriver à ce résultat et d'associer les producteurs de vin aux bienfaits généraux qui résulteraient nécessairement de la dénonciation des traités de commerce, et de leur remplacement par des tarifs de douanes conventionnels, c'était d'abolir tous les droits de congé, de circulation et de débit qui frappent les vins à l'intérieur, et d'abaisser progressivement les droits d'octroi qui frappent les vins à leur entrée dans toutes les grandes villes; qu'au lieu de ces espérances trompeuses données aux producteurs de vin, lors de la signature du traité avec l'Angleterre, que l'exportation dans ce dernier pays, des vins français, irait toujours en progressant, il n'hésitait pas à déclarer que l'abaissement des droits à l'intérieur augmenterait dans une proportion considérable la consommation du vin en France, et qu'il mettrait fin, d'ailleurs, immédiatement, à la sophistication des vins qui se produit sur une si grande échelle à Paris, et dans quelques grandes villes.

M. le président a annoncé ensuite à l'assemblée qu'à sa sortie de la séance du Comité des arts et manufactures, il avait reçu une lettre de convocation pour se rendre, le lendemain, dans le 11^e bureau de l'Assemblée nationale, pour prendre part à l'étude des questions économiques auxquelles MM. les députés se livrent chaque jour, sous la présidence de MM. Benoist d'Azv ou Léon Say.

M. Vulfran Mollet fait le récit des discours qui ont été prononcés dans ce bureau par MM. Cordier, Claude, Léon Say, De-ailgoy, députés et des propositions qui ont été faites par MM. Lamer, de Rouen, et Lilyenthal, de Lyon.

Il cite, entre autres, l'impôt sur les factures, soumis en ce moment à l'examen de MM. les députés, et qui se percevrait par l'application d'un timbre adhésif sur toutes les factures.

Enfin, M. le président est heureux d'annoncer que le gouvernement a déclaré positivement qu'il n'imposerait aucun droit nouveau ni sur les charbons, ni sur les fers, dans l'intérêt même de l'agriculture et de l'industrie française.

Après cet exposé, M. le président donne la parole aux membres de l'assemblée.

Une longue discussion s'engage sur les divers points indiqués par M. le président. MM. Cosserat père, Alphonse Fiquet, Hippolyte Durouelle, Oscar Cosserat, Martelet, Narcisse Ponche, Dieu-Obry, de Villers-Bretonneux, Ch. Bulan, Lardière, de Co Bre, Vasseur, Humbert, Roger, Gaston Villain, y prennent part successivement.

Après cette discussion, M. le président met aux voix la question de savoir si l'assemblée adopte la division proposée par lui, à Versailles, des matières premières en deux catégories. Il est procédé au vote, et l'assemblée, à la presque unanimité, décide que MM. les députés défendront à Versailles le principe des deux catégories, et de deux droits différents.

La question des chiffres reste réservée à l'examen des comités qui vont être formés. La séance est suspendue pour que l'Assemblée se forme en divers groupes, et que chacun de ces groupes nomme ses délégués.

A la reprise de la séance sont nommés délégués les personnes dont les noms suivent :

M. Vulfran Mollet, président de la Chambre de Commerce.

Coton. — MM. Humbert, filateur et Ch. Bulan, fabricant.

Laine. — MM. Roger, membre de la Chambre de Commerce, négociant, et Edmond Dheilley, maire de Villers-Bretonneux.

Lin. — MM. de Va., administrateur de la Société anonyme, filature de lin d'Amiens, et Oscar Cosserat, filateur de lin et fabricant de toiles.

Tissus mélangés. — M. Jules Boquet.

Matières tinctoriales. — M. Ed. Fleury, teinturier.

M. le président annonce que, mardi à une heure et demie, il y aura réunion de la Chambre et des délégués qui viennent d'être nommés pour aller définitivement les chiffres qui seront produits, jeudi, à Versailles devant le comité consultatif des arts et manufactures; que le départ des délégués aura lieu mercredi, pour Paris; et qu'il leur donne rendez-vous jeudi matin à la gare Saint-Lazare, au premier départ pour Versailles.

La séance est levée à cinq heures.

Le secrétaire-archiviste, CH. DELAROSIÈRE.

L'orthographe et le style des fonctionnaires de la Commune.

Un heureux hasard, dit l'International, a fait tomber entre nos mains quelques autographes trouvés chez le commissaire de police des Champs-Élysées. Ils justifient le décret barle-que édité par le Gaulois, décret ainsi formulé :

Art. 1^{er}. L'orthographe est supprimée.

Art. 2. Est suspecte toute personne écrivant correctement le français.

Voici plusieurs échantillons de ces documents :

Paris, le 18 mai 1871.

VILLE DE PARIS.

8^e arrondissement.

COMMISSARIAT DE POLICE.

du quartier DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

RAPPORT

au citoyen Bricou, commissaire spécial à l'ex-préfecture de police.

Citoyen.

Je vous informe que le 13 mai vous avez transmis un ordre par l'intermédiaire du citoyen Mekarech nous prescrivant de faire une perquisition chez le duc de Rivoli (chambellan de l'empire).

Avons visité tous les appartements ainsi que leur annexe tout n'est que bronze doré ainsi que pendules et cand labres qui sont montés sur marbre blanc.

Avons mis les selles dans une chambre où nous avons trouvé plusieurs croix et crachats or et argent ainsi qu'une épingle en or garnie de pierre fine et une épée de député, plus deux chevaux dans l'écurie qui se disant d'après l'homme qui les soignent appartenant au sieur Léonard homme d'affaire rue Jean-Marie, 3; comme cette allocation doit être fautive, je vous les envoie pour que vous les employiez à un service public attendu qu'ils sont à l'écurie et qu'ils ne ont rien.

Je vous transmets en même temps les croix

Son Honneur et occupons-nous de nos affaires, c'est ce qui vaut le mieux.

Aussitôt les deux mégères se rendirent à la messe pour y remplir leur funèbre ministère.

Une foule considérable de gens, les uns à pied, les autres à cheval, encombraient maintenant les abords de la maison mortuaire. La plupart appartenaient à l'ancien clan d'O'Byrne, et par conséquent, ou avaient se vanter d'une parenté plus ou moins éloignée avec la famille de la défunte; néanmoins, la douleur toujours si démonstrative si bruyante chez le bas peuple d'Irlande, avait, ce jour-là, des allures timides et silencieuses. Une sombre préoccupation semblait peser sur les esprits. On échangeait des signes, on se parlait bas. Partout où un espace découvert permettait d'apercevoir une portion de la vallée, on s'arrêtait, on regardait la campagne avec anxiété, comme si de ce côté eût dû venir un péril inconnu. Mais la pluie et la brume réduisaient au quart de ses proportions l'immense perspective dont on jouissait d'ordinaire à cette hauteur; les montagnes ne se dessinaient que vaguement à l'horizon, et un voile impénétrable cachait ce qui pouvait se passer à un demi-mille du village.

Enfin, la cloche fêlée de l'église de Saint-Patrick commença à tinter lentement dans les débris de sa tour. A ce signal, l'assemblée se mit en mouvement. Toute autre pensée parut s'effacer devant le sentiment de douloureux recueil-

et crachats à seule fin que vous les traissiez ces objets à qui de droit.

Le commissaire de police, CAURY.

Chronique locale & départementale

La circulaire suivante vient d'être adressée aux membres de la Chambre Syndicale :

Monsieur, Conformément à la décision prise en assemblée générale, le 7 juin dernier, MM. les membres de l'Association doivent être convoqués à bref délai pour être convoqués et signer, séance tenante, l'adresse au gouvernement, rédigée par la Chambre Syndicale, sous l'inspiration de la discussion de l'assemblée.

L'assemblée générale annoncée pour lundi prochain 13 courant, à huit heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, sera consacrée exclusivement à ce seul ordre du jour.

L'assemblée annuelle, dans laquelle on devra discuter les questions prévues par les statuts, sera reportée au mardi 20 juin à 8 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, (salle des adjudications).

Nous vous prions, Monsieur, d'en prendre note et de vouloir bien assister à l'une et à l'autre séance.

Veillez agréer nos salutations empreintes.

Le président de la Chambre Syndicale, MOTTE-BOSSUT.

Ordre du jour pour l'Assemblée générale du 20 juin.

1. Compte-rendu des travaux de l'Association et de la Chambre Syndicale pendant l'année 1870-1871.

2. Compte rendu financier.

3. Vote sur la cotisation pour l'année 1871-1872.

4. Vote sur le renouvellement par quarts à la Chambre syndicale.

(Membres sortants : MM. Henri Bossut, Richard Desrousseaux, Isaac Holden, Paul Scrupé, A. Taion.)

5. Vote sur l'élection d'un membre de la Chambre Syndicale en remplacement de M. Dillies aîné, décédé.

6. Vote sur l'adjonction de droit, avec ou sans déchéance, de membres des bureaux des comités, à la Chambre Syndicale.

Un temps magnifique a favorisé la procession de la Fête-Dieu, qui a eu lieu, comme de coutume, avec le respect et le recueillement qu'inspire cette solennité.

Hier soir, rue de l'Époule, un enfant de six ans a été écrasé sous les roues d'un chariot sur lequel il avait voulu monter pendant la marche. La mort a été instantanée.

Ce matin, la police de sûreté de Roubaix, a saisi une grande quantité de laine et de soie, provenant de vols dans les fabriques.

Les voleurs et recéleurs ont été arrêtés.

Dimanche prochain, 18 courant, la Grande-Harmonie offrira à ses membres honoraires un grand Concert instrumental. Nous en publierons prochainement le programme.

La petite ville de Bourbourg, près Dunkerque, vient de perdre un de ses enfants, M. Auguste des Iles, sous-lieutenant au 10^e bataillon de marche de chasseurs à pied, tué dans Paris par un coup de feu parti d'une fenêtre.

C'était un jeune officier qui unissait à une haute bravoure de rares qualités d'esprit et de cœur. Sa valeur, son intrépidité, pendant la guerre contre la Prusse, avaient été citées, et il promettait une brillante carrière militaire.

Blessé le 22, et voyant la gravité de sa position, il demanda aussitôt un prêtre.

Le P. Ferrari, que les forfaits de la commune n'avaient pas effrayé, accourut

lement qu'inspirait ce lugubre appareil. On garda le silence, et chacun se prépara à prendre son rang dans le cortège qui allait se former.

Bientôt le cercueil sorti de la maison, précédé par une croix de bois et porté par des hommes vêtus de deuil; il était couvert d'un grand drapeau blanc dont quatre jeunes filles, pieds nus, soutenaient les extrémités. Autour du corps, des pleureuses à gages, parmi lesquelles on remarquait Jenny et Alison, faisaient retentir l'air de leurs lamentations. Derrière la bière marchait Angus O'Byrne, en habit de ville, car nous savons déjà que l'intolérance protestante ne lui permettait pas de se montrer avec les ornements sacerdotaux en dehors de l'église consacrée au culte catholique.

Il lisait les prières d'usage dans un livre de liturgie; mais les larmes qui souvent obscurcissaient ses yeux, les subtiles altérations de sa voix sonore témoignaient combien le pieux devoir lui était pénible. Les assistants se placèrent à sa suite en bon ordre, et le convoi se dirigea vers Saint-Patrick, dont la cloche continuait d'attrister les âmes par ses laments plaintifs.

Or, au moment où Julia quittait pour toujours la demeure de son frère, deux cavaliers, lancés au fond de train, atteignaient les premières maisons de Neath. Celui qui s'avancait le premier était enveloppé d'un long manteau noir; son chapeau rabattu ne laissait voir qu'une partie de son visage d'une pâleur livide

aussitôt, et prodigua au soldat les secours de la religion.

Auguste des Iles succomba le 23. Il mourut comme il avait vécu, en brave et en chrétien.

L'affaire des souliers à semelles de carton, fournis à l'intendance militaire; lors de la dernière guerre, a eu son dénouement, hier, devant le tribunal correctionnel de Lille.

A la fin de décembre dernier, dit l'Echo du Nord, M. Potel, à Armentières, soumissionna la fourniture de 54,000 paires de chaussures, à livrer au commencement de février, et pour satisfaire à ses engagements; s'adressant à des fournisseurs anglais, MM. William Harry et Hickson. Une grande partie des souliers avaient été livrés quand on découvrit la fraude.

Nous n'avons pas à revenir sur les détails de l'affaire révélés à nos lecteurs par un grand nombre de lettres et documents publiés par nous depuis le mois de février.

A l'audience de mercredi dernier, l'affaire était appelée devant la police correctionnelle; MM. Harry et Hickson étaient défaut; seul, M. Potel comparut.

Des déclarations des témoins et des experts, il résulta que les chaussures livrées étaient de mauvaise qualité, qu'elles ne pouvaient résister ni à la fatigue ni à l'humidité, qu'enfin, elles étaient inférieures au type.

Il résulta aussi de l'instruction qu'en vendant cette marchandise à raison de 8 fr. 50, le bénéfice était de 2 francs, la paire.

Des témoins à décharge ont été entendus ensuite.

M. Potel a objecté qu'il ignorait la mauvaise qualité de la marchandise et qu'en présentant ses livraisons, il était de bonne foi.

Le tribunal, par son jugement prononcé à l'audience de ce matin, a donné gain de cause à M. Potel, en l'acquittant. Il a condamné, par défaut, William Harry, à cinq ans de prison, et Hickson à trois ans de la même peine.

Dans la même audience, le tribunal a condamné à quatre mois de prison les sieurs Dh lu et Hennaquin, pour avoir, ensemble et de concert, soustrait un grand nombre d'objets d'habillement et fournitures militaires qu'ils ont vendus à leur profit. Chargés d'organiser une compagnie franche de 100 hommes, ils ont reçu des habillements pour 100 hommes et en ont habillé 11; le reste des fournitures a disparu. Dhulu a subi une condamnation de deux ans, pour désertion à l'intérieur. Il a été signalé durant la guerre, avant son arrivée à Lille, comme espion prussien. De plus, il s'est approprié une somme assez ronde, produit d'une souscription. Hennaquin a subi, en Belgique, une condamnation de deux ans de prison, pour escroquerie.

Tribunal correctionnel de Lille. — Jean Van deboon, hollandais d'origine, a été arrêté à Roubaix où il a volé dans un logement, deux coupons d'étoffe, six mois de prison et 5 ans de surveillance.

Le journal la Somme annonce que les Prussiens ont complètement abandonné Abbeville.

On sait avec quelle rigueur, depuis les tristes événements de Paris, on traite les voyageurs qui veulent se rendre en Belgique. Les passeports sont exigés de tous, et depuis qu'on a découvert dans les papiers du trop fameux Delescluze le projet infernal conçu par les incendiaires de faire subir à la jolie ville de Bruxelles le sort de notre capitale, nos voi-

et deux yeux flamboyants. Son compagnon, beaucoup moins bien monté, portait le costume un peu délabré des gens du pays. Ces voyageurs semblaient avoir grande impatience d'arriver et jetaient fréquemment les yeux vers le sommet de la colline où se fermait le cortège. La portion du village qu'ils traversaient était complètement déserte. Les habitants de tout sexe et de tout âge assistaient aux obsèques de Julia. Les deux cavaliers n'avaient donc aucune raison de ralentir leur course, et ils continuèrent à éperonner leurs chevaux, malgré la pente rapide de la rue.

La messe anglicane se trouvait sur leur chemin, et nul doute qu'en ce moment M. Bruce ne fût chez lui avec sa nombreuse famille. Néanmoins, les portes et les volets étaient hermétiquement fermés: nul bruit ne sortait de la maison, qui semblait abandonnée. C'est qu'en effet, le pieux ministre avait voulu épargner à lui et à eux siens le spectacle des odieuses cérémonies papistes; il avait donc ordonné que sa femme et ses enfants restassent dans le silence et l'obscurité, tandis que Neath était livré aux abominations de la grande prostituée qui est assise sur sept collines.

Quant les cavaliers passèrent devant cette habitation, si soigneusement close, un cri déchirant partit derrière un des volets du premier étage, et les deux chevaux se cabrèrent effrayés. Aussitôt la persienne s'ouvrit; une femme tout en larmes, les mains jointes, dit d'une